



**EXTRAIT D'ARRETE PORTANT REFUS
DE TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

AFFICHAGE N° du

Par décision municipale n° **DP 94078 26 00127** du
Transmise en Préfecture le

Une autorisation de déclaration préalable a été **REFUSEE** à

Domicilié (e) SENTHURAN représentée par Monsieur CROISSET PIERRE
85 Av du Pdt J Fitzgerald Kennedy
94190 Villeneuve-Saint-Georges

En vue de la réalisation :

Modification de façade suivant nouveau concept de l'enseigne FRANPRIX par mise en peinture des
huisseries existantes conservées de teinte gris RAL 5008, remplacement des enseignes et remplacement de
la toile du store banne de teinte orange RAL 2004.

Sur un terrain sis 85 Av du Pdt J Fitzgerald Kennedy
Cadastré AL151

Villeneuve-Saint-Georges, le 05 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation,
La 9^{ème} Adjointe au Maire,

Rajae EL MERNISSI



PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme,
Nous soussigné Appariteur à la ville de Villeneuve-Saint-Georges, certifions que
l'extrait d'affichage **de refus** d'une autorisation de déclaration préalable ayant fait l'objet de la décision
municipale n° **DP940782600127**
du a été affichée en Mairie du au conformément aux textes en
vigueur.
Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

L'Appariteur,